



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 23 Janvier 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/01-01-07

FESTIVAL « MEMOIRES VIVANTES AN NOU » – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ÉDITION 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 05

Absent excusé : 01

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures dix minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le dix-sept janvier deux mille vingt-six.

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine

Délégations (05) : M. Rénalt SIOUMANDAN, avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULLRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR.

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

Monsieur le Maire expose que le Festival « Mémoires Vivantes An Nou » constitue un événement structurant de la politique culturelle, patrimoniale et mémorielle de la Commune de Petit-Canal. Il participe à la valorisation de l'histoire locale, à la transmission de la mémoire collective et à l'accès du plus grand nombre à des actions artistiques, culturelles et éducatives, notamment à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage du 27 mai 1848.

Dans la perspective de l'édition 2026, la Commune souhaite consolider l'organisation de cette manifestation en s'appuyant sur un partenaire disposant d'une expertise confirmée en ingénierie culturelle, en programmation artistique et en coordination événementielle.

À cet effet, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association DEFIS Guadeloupe, afin de définir précisément le cadre d'intervention de l'association, les engagements respectifs des parties, les modalités de financement, ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation de l'action subventionnée, dans un souci de transparence, de sécurité juridique et de bonne gestion des deniers publics.

La conclusion de cette convention s'inscrit dans l'intérêt général communal et contribue au rayonnement culturel et territorial de la Commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides publiques,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Petit-Canal et l'association DEFIS Guadeloupe, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt public local que présente l'organisation du Festival « Mémoires Vivantes An Nou »,

Considérant la nécessité de formaliser les engagements réciproques de la Commune et de l'association DEFIS Guadeloupe dans un cadre juridique sécurisé.

Où l'exposé de **Monsieur le Maire**,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune de Petit-Canal et l'association DEFIS Guadeloupe, relative à l'organisation du Festival « Mémoires Vivantes An Nou » – Édition 2026.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 : DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 23 Janvier 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine

Les représentés (05) : M. Rénalt SIOUMANDAN, avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260123-BMNA2026010107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

Publication : 04/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Mme Ornella KINDEUR

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet